

## **Entre déviance et symptômes, la loi sur le handicap psychique peut-elle apporter un compromis ?**

*Adeline HULIN Psychologue clinicienne dans un Etablissement de Placement Educatif de la PJJ, Doctorante à l'Université d'Angers (PRESS L'UNAM), Chargée de TD en psychologie clinique à l'Université d'Angers, & Carla MACHADO Psychologue clinicienne et neuropsychologue dans une consultation mémoire (AP-HP), Doctorante à l'Université d'Angers (PRESS L'UNAM)*

[adeline-hulin@orange.fr](mailto:adeline-hulin@orange.fr), [carla\\_machado@hotmail.fr](mailto:carla_machado@hotmail.fr)

La reconnaissance des psychopathologies via la notion de handicap psychique permet de nouvelles perspectives d'insertion pour les usagers. Mais la séparation entre les notions de déviance et symptômes pose encore question. A l'aide d'une étude de cas d'un jeune homme, entrant dans une organisation psychotique, placé dans un foyer à la suite d'une instruction judiciaire pour extorsion de fonds et usurpation d'identité, nous allons tenter de mener une réflexion sur le couple « déviance »/symptôme dans une telle configuration.

Fred est un jeune homme de 17 ans et demi. Il provient d'une famille défailante et déstructurée. À ce jour, la Justice le considère comme un jeune homme présentant des comportements déviants qu'il faut punir. Or, pour les institutions soignantes et éducatives, il s'avère que Fred connaît une entrée dans la psychose. Un même passage à l'acte est donc perçu de façon différente selon les institutions. Un terrain d'entente peut-il être trouvé entre celles-ci au vu de la situation, notamment par la loi sur le handicap psychique ? Concernant son insertion socioprofessionnelle, Fred a des compétences indéniables dans le domaine d'activité qui l'intéresse, mais lors de chaque stage en entreprise, le bilan est plutôt négatif : retards et absences, rupture avant fin de convention, comportements déviants face à ses employeurs. A la proposition de l'équipe de constituer une demande RQTH, Fred refuse cette orientation.

Ainsi, dans quelle mesure pouvons-nous laisser à Fred la liberté de choisir au vu de la prégnance des symptômes, des comportements déviants qui en découlent et de la présence d'un déni ? Où se situe la frontière entre protection et autonomie ? Avec la nouvelle loi sur le handicap psychique, un nouveau choix s'offre aux personnes présentant un handicap psychique : celui d'être reconnues par une instance ou de rester dans l'anonymat. Cette nouveauté législative implique à la fois le sujet mais aussi les professionnels qui doivent adopter un nouveau rôle : informer la personne de ce choix et l'accompagner en reconnaissant son économie psychique.